

**Compte rendu
de la réunion du Bureau métropolitain
du lundi 03 décembre 2018**

Le lundi 03 décembre 2018, s'est réuni à 20 h 00, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par M. Briand, Président de la Métropole, le mardi 27 novembre 2018

Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET.

Absent(s) excusé(s) :

Alain GUILLEMIN, Patrick CHALON.

B_18_12_03_001-FINANCES - SOUTIEN DE LA METROPOLE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que l'attribution d'une subvention de 1.500€ à la Compagnie Le Muscle accordée par la délibération du 10 septembre 2018 « Soutien de la Métropole aux associations culturelles et sportives » est annulée ;

- **ATTRIBUE** une subvention aux organismes suivants:

Kryzalid'Nature	590€
La ligue de protection des oiseaux	290€
Arborescences	620€

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_002-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARTICIPATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SALON VIVATECHNOLOGY 2018 - CONVENTION AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de Tours Métropole Val de Loire au salon Vivatechnology sur le « Lab » de la Région Centre Val de Loire,

- **DIT QUE** la participation financière de Tours Métropole Val de Loire est fixée à hauteur de 50 000 € TTC par une convention avec la Région Centre Val de Loire,

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer la convention de financement avec la Région Centre Val de Loire.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_003-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2018.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec les représentants des Communautés de communes d'Indre-et-Loire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat avec les représentants des Communautés de communes d'Indre-et-Loire.

- **DIT** que la délibération B 18-09-10-006 prise par le Bureau métropolitain le 10 septembre 2018 est abrogée.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_004-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE DE DETAIL - AVIS CONFORME DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE RELATIF AUX SAISINES DES VILLES DE CHAMBRAY-LES-TOURS, JOUE-LES-TOURS, SAINT-AVERTIN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-PIERRE-DES-CORPS ET TOURS.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis conforme aux demandes de dérogations des villes de Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, de Saint-Avertin, de Saint-Cyr-sur-Loire, de Saint-Pierre-des-Corps et de Tours, relatives aux ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_005–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - POLE DE COMPETITIVITE COSMETIC VALLEY - MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT POUR ACCUEILLIR DES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DU SENSORIEL - AVENANT N°1.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 à convention tripartite de mise à disposition de locaux, sis 56 avenue M. Dassault à Tours, au pôle de compétitivité Cosmetic Valley, afin que Certesens SAS puisse maintenir ses activités sur le territoire métropolitain en tant que membre actif du pôle,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_006–TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 PORTANT SUR L'OBSERVATION ECONOMIQUE DU TOURISME ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LE COMITE REGIONAL DU TOURISME CENTRE-VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire et le CRT Centre-Val de Loire, relative à l'observation économique du tourisme en 2018,

- **AUTORISE** le versement au Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire d'une participation d'un montant de 1 240€ relative au financement d'une enquête de fréquentation hôtelière,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_008–HABITAT - FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI - LES TERRASSES D'OE 2 - NOTRE DAME D'OE - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 874.823,00 € - GARANTIE 50%.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 437.411,50 € à Val Touraine Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 874.823,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 86265 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 394.502,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 148.290,00 €
- Prêt PLAI : 258.418,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 73.613,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5217782

- montant du prêt : 394.502,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 8 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER – 5217783

- montant du prêt : 148.290,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 8 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5217784

- montant du prêt : 258.418,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 8 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5217781

- montant du prêt : 73.613,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 8 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements sociaux PLUS et 3 logements sociaux PLAI dits « Les Terrasses d'Oé 2 » à Notre Dame d'Oé (37390),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Notre Dame d'Oé et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_009–HABITAT - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI - LES DAMOISELLES D'OE 2 - NOTRE DAME D'OE - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -753.231,00 € - GARANTIE 50%.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 376.615,50 € à Val Touraine Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 753.231,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 86368 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 236.019,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 206.688,00 €
- Prêt PLAI : 207.542,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 102.982,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5250338

- montant du prêt : 236.019,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 5 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER – 5250339

- montant du prêt : 206.688,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans

- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 5 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5250340

- montant du prêt : 207.542,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 5 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5250337

- montant du prêt : 102.982,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 5 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements sociaux PLUS et 3 logements sociaux PLAI dits « Les Damoiselles d'Oé 2 » à Notre Dame d'Oé (37390),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne

s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Notre Dame d'Oé et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_010–HABITAT - PROGRAMMATION DEFINITIVE DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES ET DES AIDES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A LA PRODUCTION DU LOGEMENT AIDE POUR L'ANNEE 2018.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la programmation définitive 2018 des aides publiques à la pierre déléguée,

- **DECIDE** de valider la programmation 2018 des aides au logement aidé de Tours Métropole Val de Loire,

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 de Tours Métropole Val de Loire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_011–HABITAT - PROGRAMMATION 2018 DES AIDES DE LA METROPOLE A LA REHABILITATION DU PARC SOCIAL.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les aides à la réhabilitation du parc social pour l'année 2018 récapitulées dans le tableau précédent pour un montant total de 849 400 € ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer les pièces relatives à cette délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_012–MOBILITES - APPROBATION DU CONTRAT DE POINT DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT ENTRE KEOLIS TOURS ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ACCUEIL VELO ET RANDO.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat de point de vente de titres de transport entre KEOLIS TOURS et TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour l'Accueil Vélo et Rando,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat.

Vote à l'unanimité

B_18_12_03_013–MOBILITES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA RADIO NUMERIQUE TETRA DU SYSTEME DE TRANSPORT ENTRE LA VILLE DE TOURS, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE DELEGATAIRE DU RESEAU URBAIN FIL BLEU.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de la radio numérique TETRA du système de transport entre la Ville de Tours, Tours Métropole Val de Loire et le délégataire du réseau urbain Fil Bleu,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_014–MOBILITES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR CERTAINS EQUIPEMENTS LIES A L'EXPLOITATION DU RESEAU BUS + TRAM.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de raccordement électrique pour certains équipements liés à l'exploitation du réseau bus tram,

- **AUTORISE**, le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_015–MOBILITES - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CORRESPONDANCE INTEGREE AVEC LE CONSEIL REGIONAL.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la correspondance intégrée entre Tours Métropole Val de Loire et la Région Centre - Val de Loire,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_016–INFRASTRUCTURES - CHAMBRAY-LES-TOURS - CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS DU PROJET ANAHOME.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de reprise des espaces et réseaux communs du projet ANAHOME sur la commune de CHAMBRAY-LES-TOURS,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_017–ESPACES PUBLICS - TOURS - JARDIN SAINT PIERRE LE PUELLIER - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN - APPROBATION PAR LE BUREAU METROPOLITAIN.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la désaffectation d'une bande de terrain située jardin Saint-Pierre le Puellier,

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public Métropolitain d'une bande de terrain située jardin Saint-Pierre le Puellier d'une surface totale d'environ 21 m²,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_018-SPORT - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - VERSEMENT DU SOLDE D'INDEMNISATION AU DELEGATAIRE DU FAIT DE LA FERMETURE DE L'EQUIPEMENT POUR TRAVAUX FIN 2016.

Rapporteur : Madame Marie-France BEAUFILS, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** le versement du solde d'indemnisation, pour un montant de 28 097 € à la société Espace Récréa.

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de Tours Métropole Val de Loire.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_019-EAU - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE DE LARCAY.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, conclue pour une durée de 5 années, reconductible tacitement, pour la fourniture d'eau potable par Tours Métropole Val de Loire à la Commune de LARCAY

- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_12_03_020-EAU - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE SERVITUDE - OUVRAGE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR PARCELLE PRIVEE SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.



Le Directeur Général des Services,

Frédéric BAUDIN-CULLIERE
Frédéric BAUDIN-CULLIERE